

Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-EM-316-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-EM-316 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 4 476 000 \$ POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE PROTÉGÉE ET D'UN BOUCLAGE D'AQUEDUC – CHEMIN DE LA RIVIÈRE, AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 1 397 000 \$

CONSIDÉRANT QUE la Ville a décrété par le biais du *Règlement numéro 2021-EM-316*, une dépense de 1 359 000 \$ pour l'aménagement d'une piste cyclable protégée et d'un bouclage d'aqueduc sur le chemin de la Rivière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a amendé le *Règlement numéro 2021-EM-316*, par le *Règlement numéro 2023-EM-316-2*, afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 3 117 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'amender le règlement afin de pourvoir aux coûts excédentaires à la suite de la modification du projet, laquelle implique, entre autres, les frais des différents professionnels et autres problématiques découvertes postérieurement à l'estimé initial;

CONSIDÉRANT QUE les coûts supplémentaires sont de 1 397 000 \$, l'emprunt supplémentaire à approuver sera de 1 397 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 12 décembre 2023, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le titre du *Règlement numéro 2021-EM-316*, tel qu'amendé par le *Règlement numéro 2023-EM-316-2*, est remplacé par le suivant :
 - Règlement numéro 2021-EM-316 décrétant une dépense et un emprunt de 5 873 000 \$ pour l'aménagement d'une piste cyclable protégée et d'un bouclage d'aqueduc - chemin de la Rivière;
3. L'article 2 du *Règlement numéro 2021-EM-316*, tel qu'amendé par le *Règlement numéro 2023-EM-316-2*, est remplacé par le suivant :
 - Le conseil ordonne l'aménagement d'une piste cyclable protégée et le bouclage d'aqueduc sur le chemin de la Rivière, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par André Lavoie, technicien en génie civil, en date du 12 décembre 2023 laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe A.
4. L'article 3 du *Règlement numéro 2021-EM-316*, tel qu'amendé par le *Règlement numéro 2023-EM-316-2*, est remplacé par le suivant :
 - Le conseil autorise une dépense de 5 873 000 \$ pour les fins de ce règlement, incluant les imprévus et les frais incidents, telle que plus amplement détaillée à l'estimation jointe à ladite annexe A.
5. L'article 4 du *Règlement numéro 2021-EM-316*, tel qu'amendé par le *Règlement numéro 2023-EM-316-2*, est remplacé par le suivant :
 - Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par ce règlement, le conseil décrète un emprunt d'une somme 5 873 000 \$ sur une période de 25 ans.
6. Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

Frédéric Broué
Président de la séance

Stéphanie Allard
Greffière

| | |
|---|------------|
| Avis de motion | 2023-12-12 |
| Dépôt du projet de règlement | 2023-12-12 |
| Adoption du règlement | |
| Avis public – Approbation des personnes habiles à voter | |
| Procédure d'enregistrement – Personnes habiles à voter | |
| Approbation du ministre | |
| Publication et entrée en vigueur | |

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, présentation du règlement adopté faite par la greffière au maire aux fins d'approbation.

J'approuve ce règlement, ce _____

Frédéric Broué
Maire